

GUIDELINE VENAISON

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

AUTOCONSOMMATION

Pas d'obligation réglementaire à respecter

CÉDER SON GIBIER À DES PARTICULIERS

Uniquement des pièces entières et en peau

- Déclarer à la DDPP la chambre froide où est stocké le gibier
- Pas d'obligation réglementaire à respecter

S'il s'agit d'un sanglier, expliquer aux personnes ce qu'est la trichine et le danger qu'elle peut représenter si les viandes ne sont pas suffisamment cuites.

CÉDER SON GIBIER POUR UN REPAS ASSOCIATIF OU UN REPAS DE CHASSE

Uniquement des pièces entières et en peau

- Déclarer à la DDPP la chambre froide où est stocké le gibier
- Identifier le gibier avec un bracelet portant un numéro unique commençant par le n° du département de tir
- Donner la fiche d'accompagnement* des pièces de gibiers
- Noter à qui est vendu ou à qui est donné le gibier**
- Donner le résultat d'analyse trichine des sangliers à l'organisateur responsable

CÉDER A UN RESTAURATEUR OU BOUCHER CHARCUTIER TRAITEUR

Uniquement des pièces entières et en peau

- Déclarer à la DDPP la chambre froide où est stocké le gibier
- Identifier le gibier avec un bracelet portant un numéro unique commençant par le n° du département de tir
- Donner la fiche d'accompagnement* des pièces de gibiers
- Noter à qui est vendu ou à qui est donné le gibier**
- Donner le résultat d'analyse trichine des sangliers au responsable de l'établissement
- Veiller que le commerçant ne soit pas à plus de 80 Kms du lieu de tir
-

VENDRE SON GIBIER À UN ATELIER DE TRAITEMENT AGRÉÉ

Uniquement des pièces entières et en peau

- Déclarer à la DDPP la chambre froide où est stocké le gibier
- Identifier le gibier avec un bracelet portant un numéro unique commençant par le n° du département de tir
- Donner la fiche d'accompagnement* des pièces de gibiers
- Noter à qui est vendu le gibier**

* rédigée à l'issue de l'examen initial du gibier

** doit au moins être indiqué sur la fiche d'accompagnement dont un double est conservé